

LES MUTUELLES NE REMBOURSENT PAS LES PATIENTS

UNE RECTIFICATION DE REMBOURSEMENT POUR LES PRESTATIONS DE 2017
AUX PATIENTS DE KINESITHEAPEUTES DÉCONVENTIONNÉS TARDE A SE FAIRE

ZAVENTEM, le 2 juillet 2020 – Plus d'un an après le jugement du Conseil d'État et de la circulaire de l'INAMI qui en a résulté, certaines mutuelles n'ont toujours pas régularisé le remboursement aux patients des kinésithérapeutes non conventionnés. Ces patients ont droit à un remboursement supplémentaire de 25%.

En Belgique, le patient d'un kinésithérapeute déconventionné est remboursé 25% en moins qu'un patient traité par un kinésithérapeute conventionné. Les négociations sur cette convention ont lieu presque chaque année. Lorsqu'un accord prend fin mais qu'aucune nouvelle négociation n'a encore été menée, la distinction entre un kinésithérapeute conventionné et déconventionné est temporairement suspendue. Pendant cette période, les mutuelles remboursent le même montant aux patients. Dès qu'un nouvel accord est signé, la distinction se fait à nouveau.

En 2016 et 2017, des discussions ont eu lieu sur la validité de l'accord. AXXON s'est rendue au Conseil d'État, qui lui a donné raison le 7 février 2019. Selon le Conseil d'État, l'accord de 2015 n'a pas pu être reconduit tacitement en 2016. Il en va de même pour l'accord de 2017. Concrètement, cela signifie que les mutuelles ont continué à faire la distinction en matière de remboursement entre les kinésithérapeutes conventionnés et déconventionnés, alors qu'officiellement il n'y avait pas d'accord. En conséquence, le jugement signifie que les mutuelles ont remboursé à tort 25% en moins aux patients de collègues non conventionnés par rapport aux patients de kinésithérapeutes conventionnés.

À la suite de ce jugement et conformément aux directives de l'INAMI, les mutuelles auraient dû rembourser correctement les patients des kinésithérapeutes déconventionnés pour l'année 2017 en leur versant les 25% précédemment déduits. **L'INAMI a estimé le montant total de ces remboursements à 9 millions d'euros. Les chiffres des dépenses de l'INAMI pour 2019 montrent que jusqu'à présent, seulement 11000 euros ont été transférés à ces patients, ce qui signifie que seul un minimum de patients a maintenant reçu cette correction.**

La mise en œuvre de ce jugement a été délibérément retardée à deux reprises par l'ensemble des mutuelles lors du Comité de l'assurance de 2019. Une petite mutuelle a activement recherché les

patients ayant-droit et les a entretemps remboursés correctement. Les patients des autres mutuelles qui posent des questions sont toujours renvoyés de gauche à droite.

AXXON constate avec regret que ces mutuelles envoient le signal qu'elles ne veulent pas défendre les intérêts de leurs membres. AXXON le fait donc à leur place et appelle ces mutuelles à rechercher activement et à rembourser correctement leurs membres y ayant droit.

Heureusement, la distinction en matière de remboursement disparaîtra à l'avenir. La tâche du futur gouvernement de plein exercice sera de charger le roi de mettre en œuvre le chapitre 7 de la loi sur la qualité (articles 85 et 86), mettant fin, après 55 ans, à la discrimination des patients en matière de remboursement entre un kinésithérapeute conventionné et un kinésithérapeute déconventionné.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Fabienne Van Dooren
Directrice générale AXXON, Qualité en Kinésithérapie

 fabienne.vandooren@axxon.be

 www.axxon.be



AXXON, Physical Therapy in Belgium est reconnue comme étant la seule organisation professionnelle représentative pour les kinésithérapeutes en Belgique. La coupole nationale s'occupe de la défense professionnelle et les ailes de l'organisation professionnelle. Sur le plan international, AXXON est le « parent body » de la *World Physiotherapy* (ex-WCPT).